

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7115*
4 février 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DU 26 JANVIER 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AUTRICHE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la résolution 2024 (XX) de l'Assemblée générale, du 11 novembre 1965, et aux résolutions 216 (1965) et 217 (1965), adoptées par le Conseil de sécurité les 12 et 20 novembre 1965 respectivement, j'ai l'honneur de vous informer des mesures prises par le Gouvernement autrichien à la suite de la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud.

Le 23 novembre 1965, le Conseil des ministres de l'Autriche a décidé de ne pas reconnaître le nouveau régime de la Rhodésie du Sud. Le Gouvernement autrichien a également convenu avec l'Oesterreichische Tabakwerke AG., qui détient le monopole d'Etat sur les importations de tabac en Autriche, que cette société n'achètera pas de tabac à la Rhodésie pour le moment.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de l'Autriche
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Kurt WALDHEIM

* Egalement publié sous la cote A/6251.